



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS PIG HABITER MIEUX

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel  
Numéro : 2021-D-399

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

VU, l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 11 872,30 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

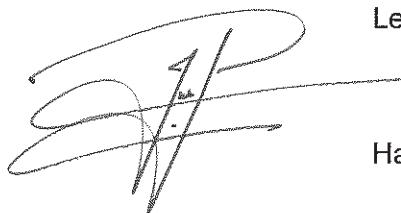
**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal – programme 1070 article 20422 service 70.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 JAN. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 20 JAN. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 20 JAN. 2022

## Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation	Type d'intervention
		Taux	Montant			
016009693	17 434,29 €	10 % plafonnés à 2 000 €	1 743,43 €	217,00 €	1 960,43 €	Sortie de précarité énergétique
016010095	27 287,75 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010139	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010097	14 778,73 €		1 477,87 €	217,00 €	1 694,87 €	Sortie de précarité énergétique
016010138	30 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010101	29 841,19 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>149 341,96 €</b>		<b>11 221,30 €</b>	<b>651,00 €</b>	<b>11 872,30 €</b>	